

Lettres patentes

Qui augmentent le prix d'umare -
d'argem aperte dans les monoyes
aproporcion de la loy y mentionnee'

Du 18. 8. 1355.

Jean par la grace de Dieu Roy de
france auoir ameest de faire leur
Generale et le de nos monoyes et autres
attributionz souyz leur certaine cause
ouer mandonnes etroitement enuy non
a ouer et achaun de vous que tantost
le Sam de luy sur lettres veue
toulen leys fasson cez l'an ¹³⁵⁵ leur
de me pravention et obremme nos
monoyes a tous chayear et liure pander
de obaun mare d'argem qu'il a peportez
du jecor tenu blane comme noir boeuf
de creu oultre de pris que nous y
faissons oumer a present est a leauoir
R. C. 3d. 22. m. 1. 191.

quelz aurons De Fracmire dargauz
allayé a 3 d' de l'oy 15^{me} Cest de tout
autre mare d'argauz allayé au despoar
D'jeuse 8 d' de l'oy 15^{me} ve. C. de le
faire avouer a Chacun dorans
domons pourvoir autorité et mandement
especial prud la tenu de Cest prefet
Si gardez qu'en Cest faire n'est
aucune affair Domé a faire
Le 18 Jour d'octobre Landegrae
1355 amys e igne prude Rop ar
La Relatiue Son foyal I. Rois.